

COMMUNIQUE

APPLICATION DES NOUVELLES LOIS DU TRAVAIL

Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de L'Emploi et de la Formation tient à informer le public que –

- a) le Workers' Rights Act est entré en vigueur le 24 octobre 2019, sauf pour le Portable Retirement Gratuity Fund (PRGF), qui prendra effet le 01 janvier 2020 ;
- b) les notifications pour licenciement économique devront être adressées au Président du Redundancy Board, établi sous le Workers' Rights Act, au 8ème étage, Victoria House, Cnr Barracks & St Louis Streets, Port Louis;
- c) pour des raisons pratiques, les provisions concernant les congés annuels et les congés de maladie seront toujours régies par les Remuneration Regulations jusqu'au 31 Décembre 2019. A partir du 01 janvier 2020, nonobstant certains secteurs, ces mêmes provisions seront régies sous le Workers' Rights Act ;
- d) les 34 nouveaux Regulations, comprenant les 31 Remuneration Regulations, sont en vigueur depuis le 24 octobre 2019.

Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de L'Emploi et de la Formation

11 Novembre 2019.